

Le compostage partagé

Le compostage est un processus de transformation des déchets organiques en présence d'eau et d'oxygène par le biais de micro-organismes. Il peut être réalisé par tous, le plus souvent de manière individuelle : en tas au fond du jardin, en bac (composteur) ou même à l'aide d'un lombricomposteur pour les personnes n'ayant pas d'extérieur !

Un site de compostage partagé, comment cela fonctionne ?

Le fonctionnement d'un site collectif est différent d'un composteur individuel. Sur un site de compostage partagé, il y a trois grands bacs à compost.

Un 1^{er} bac sert de réserve de broyat, également appelée matière sèche. Le broyat est indispensable au bon fonctionnement du composteur : pas de broyat, pas de compost !

Le 2^e bac est appelé bac d'apport : c'est dans ce bac que les utilisateurs viennent déposer leurs biodéchets.

Le 3^e bac est le bac de maturation. Lorsque le bac d'apport est plein, un transfert s'opère : l'ensemble du compost présent dans le bac d'apport est transféré dans le bac de maturation. Cela permet au compost de mûrir tranquillement, et aux habitants de continuer leurs apports de biodéchets.

Les référents de site, indispensables !

Pour que chaque site de compostage partagé puisse évoluer correctement, les référents de site sont indispensables. Les missions des référents de site sont nombreuses : vérification hebdomadaire du bon fonctionnement du site, communication aux usagers participants dès le moindre soucis repéré, brassage régulier à l'aide d'une fourche pour aérer le compost, transfert des bacs, suivi du stock de broyat, distribution de compost mûr, etc.

L'intérêt du compostage partagé

Composter est un super geste à mettre en place dans son quotidien pour la réduction des déchets, car les biodéchets représentent 30% du poids de nos poubelles d'ordures ménagères. Or nos déchets d'ordures ménagères sont par la suite incinérés, un non-sens en ce qui concerne les biodéchets puisqu'ils sont composés majoritairement d'eau !

De plus, participer à un site de compostage partagé permet de rencontrer ses voisins, d'échanger avec eux sur



Broyat

**Bac
d'apport**

**Bac de
maturation**

les pratiques de jardinage, partager des astuces et des conseils ... Bref, faire partie de la vie du quartier ! Enfin, l'intérêt principal est que vous pouvez récupérer du compost pour vos plantations, fleurs, potagers, jardinières, en sachant que vous avez participé à ce cycle naturel vertueux : la terre retourne à la terre !

Cela vous intéresse ?

Si vous souhaitez développer un site de compostage partagé dans votre commune/lotissement/quartier, écrivez-nous à dechets@ccsb-saonebeaujolais.fr, nous prendrons contact avec vous pour étudier votre demande et sa faisabilité !



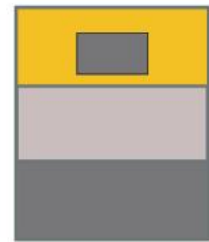
Consignes de tri

Selon CITEO, l'éco-organisme spécialisé dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques, 89% des Français trient les emballages, dont 51% systématiquement.

A la lecture de ces chiffres, nous avons pensé qu'il serait peut-être utile de rappeler les consignes de tri en vigueur sur notre territoire : si la moitié des français trient systématiquement, le font-ils correctement ? Et si la moitié des français ne trient pas systématiquement, c'est peut-être parce qu'ils ne savent pas vraiment comment faire ? Un petit rappel s'impose !

Le conteneur de couleur jaune : les emballages

Emballages cartonnés, briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, sacs en papier kraft, emballages et aérosols métalliques sont à déposer en vrac et bien vidés dans le conteneur Emballages.



Ne pas imbriquer les déchets.

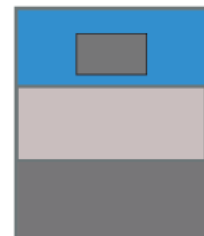
Astuce à retenir : pas besoin de rincer ou de laver vos déchets, ils doivent juste être bien vidés et déposés en vrac dans le conteneur.

Le conteneur de couleur bleue : le papier

Journaux, magazines, prospectus, papiers imprimés, catalogues sont à déposer dans le conteneur Papier le plus proche de chez vous.

Attention aux faux-amis : papier crépon, papier cuisson, papier calque, sont à déposer dans votre poubelle d'ordures ménagères.

Les sacs en papier kraft se déposent dans le conteneur Emballages.



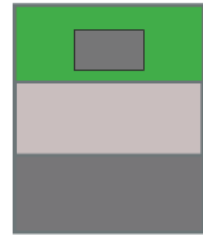
Ne pas déposer de carton brun ou des emballages dans ce conteneur.

Astuce à retenir : penser à donner les livres dont vous ne voulez plus plutôt que de les jeter ! Associations de récupération, boîtes à livres, plateforme ou applications de dons en ligne, les solutions sont nombreuses.

Le conteneur de couleur verte : le verre

Bouteilles en verre transparent ou verre foncé, bocaux et pots, flacons de parfum en verre peuvent être déposés dans le conteneur Verre.

Attention : vaisselle, faïence, porcelaine, pots de fleurs, sont à déposer dans votre poubelle d'ordures ménagères.



Ne pas déposer les bouchons avec le verre. Les bouchons et capsules se jettent aux ordures ménagères.
Astuce à retenir : les flacons de parfum en verre sont également acceptés dans ces conteneurs.

La poubelle grise : votre poubelle habituelle d'ordures ménagères

Les déchets non recyclables sont à déposer dans un sac fermé dans votre bac standard :



Astuce à retenir : bien fermer son sac poubelle avant de le déposer dans son bac roulant pour la collecte. Bac à sortir la veille au soir de la collecte.

Pour commander un bac pour vos ordures ménagères, rendez-vous sur www.ccsb-saonebeaujolais.fr

Pour contacter le service gestion des déchets de la CCSB : dechets@ccsb-saonebeaujolais.fr ou 04 74 66 15 13 (accueil mairie annexe)

Les déchèteries

Sur le territoire, 5 déchèteries vous permettent de déposer vos déchets : Monsols, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Villié-Morgon, Belleville-en-Beaujolais et Juliéna.

L'accessibilité est gratuite pour les particuliers résidants sur les communes de la communauté de communes Saône-Beaujolais, sous réserve d'avoir une carte de déchèterie. Le formulaire de demande de carte est à retrouver sur le site www.ccsb-saonebeaujolais.fr dans la rubrique Déchèteries de la Gestion des Déchets.

Quels déchets sont acceptés en déchèterie ?



	Divers non recyclables	Ferraille	Cartons	Déchets Végétaux *	Gravats	Bois A et B	Déchets de plâtre	Bidons plastique souillés *	Pneumatiques *	**D.E.E.E *	Batteries et piles *	Ampoules et néons *	Huiles minérales *	Huile végétale	Déchets dangereux *	Capsules alu, cartouches, radios *
Belleville-en-Beaujolais	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Juliéna	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Monsols	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Saint-Didier-sur-Beaujeu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Villié-Morgon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

* déchets non acceptés pour les professionnels

** déchets d'équipements électriques et électroniques

Liste des déchets acceptés dans les 5 déchèteries du territoire

Concernant certains déchets spécifiques, voici quelques pistes pour vous aider à vous y retrouver :

- **Les masques** : Ils sont à déposer dans votre poubelle d'ordures ménagères. Pensez à bien fermer votre sac poubelle avant de le déposer dans votre bac. Si vous êtes atteint ou en suspicion du COVID-19, il est plus prudent de doubler votre sac poubelle : déposez tous vos déchets liés aux gestes barrières et à votre traitement (masques, gants, mouchoirs jetables, ...) dans un 1er sac poubelle, puis jetez ce sac dans votre sac poubelle habituel avant de le déposer dans votre bac pour la collecte.
- **Les pneumatiques** : Les pneus sont acceptés sur deux des cinq déchèteries de notre territoire : celle de Belleville-en-Beaujolais et celle de Monsols. Ils sont à déposer sans jantes.
- **Les médicaments** : Les médicaments sont à rapporter en pharmacie, qu'ils soient périmés ou non. En ce qui concerne les déchets de soins qui peuvent être piquants, coupants et tranchants, vous pouvez vous procurer une boîte à aiguilles chez votre pharmacien. Lorsqu'elle est remplie, il faut la déposer dans un point de collecte (en pharmacie par exemple).
Plus d'infos sur <https://www.dastri.fr/>
- **Les radiographies** : Les radiographies sont à apporter en déchèterie, les 5 déchèteries du territoire les acceptent.
- **Les piles** : Toutes les piles et petites batteries se recyclent, y compris les piles rechargeables. Pensez à les retirer de vos vieux appareils ! Vous pouvez les déposer en point de collecte en supermarché, en déchèterie, dans les boîtes rouges sur les points d'apport volontaires ... Plus d'infos sur <https://www.ierecyclempiles.com/>

- **Les bouteilles de gaz** : les bouteilles de gaz ne sont pas acceptées en déchèterie. Elles sont consignées, vous devez les rapporter à votre vendeur. Il a l'obligation de reprendre les bouteilles de butane ou propane de sa propre marque. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2013, un décret oblige les fournisseurs à reprendre vos bouteilles de gaz pour éviter leur abandon, et cela même si elles ne sont pas consignées.

Faites le plein d'informations sur la gestion des déchets sur www.ccsb-saonebeaujolais.fr

Compostage individuel

Qu'est-ce que le compostage ?

Le compostage est un procédé de décomposition naturelle. Il s'agit de la transformation en présence d'eau et d'oxygène, de déchets organiques par des micro-organismes (champignons microscopiques, bactéries, etc.) en un produit comparable à l'humus utile en agriculture et en jardinage : le compost.

C'est en fait le recyclage des matières organiques.

Il peut être réalisé par tous. En effet, on peut faire son compost en tas au fond du jardin, dans un composteur en bois ou en plastique et même à l'intérieur de son appartement grâce au lombricomposteur !



Pourquoi composter ?

Limiter la production d'ordures ménagères

Chacun produit en moyenne 50 à 70 kg de déchets de cuisine et 50 à 100 kg de déchets de jardins par an. Ces déchets organiques peuvent être transformés et revalorisés grâce au compostage au lieu d'être incinérés avec les ordures ménagères.

Le compostage permet donc de valoriser vos déchets sur place, sans avoir besoin de les transporter et de les éliminer : l'environnement est ainsi préservé à moindre coût.

Produire un amendement organique de qualité pour votre sol

Le compostage permet de valoriser nos déchets organiques en produisant un engrais naturel à domicile. C'est un moyen simple pour enrichir la terre en humus, ce qui permet :

- d'aérer le sol
- de retenir l'eau pour éviter l'assèchement en été
- de fixer les éléments nutritifs indispensables à vos plantations



Les 3 points indispensables pour bien composter :

- Equilibrer les apports de déchets : il faut à la fois des déchets de cuisine et des déchets verts de jardin. Lorsque vous déposez vos déchets de cuisine, il vous faut donc ajouter de la matière sèche.
- Aérer régulièrement : idéalement il faut mélanger chaque nouvel apport de bio-déchets avec le précédent. Cela va permettre d'apporter de l'oxygène aux micro-organismes.
- Vérifier l'humidité de votre compost avec le test du poing : dans votre main, prélevez un peu de matière et serrez votre poing. Si le compost s'égoutte, c'est qu'il est trop humide, s'il s'effrite c'est qu'il est trop sec.

Pour acquérir votre composteur à prix réduit, vous pouvez retrouver le bon de commande sur www.ccsb-saonebeaujolais.fr ou composer le 04 74 66 15 13 (accueil mairie annexe – demandez le Service Gestion des déchets).

Vers une mode plus éthique et responsable

Les vêtements et les chaussures font partie intégrante de notre vie et l'ont toujours été : chaque période, chaque culture, chaque partie du monde a ses propres codes vestimentaires.

Aujourd'hui, l'industrie du textile est l'une des plus polluantes au monde. Pour fabriquer un seul tee-shirt, on utilise l'équivalent en eau de 70 douches et 285 douches pour un seul jean !

Choisir des vêtements porteurs de labels environnementaux c'est faire un pas vers une consommation plus responsable. Les garanties et les objectifs diffèrent suivant les labels, et ces derniers sont nombreux ! C'est pourquoi nous allons vous en présenter trois, qui selon le référentiel de l'Ademe, l'Agence de la transition écologique, sont 3 excellents choix.

Ecolabel Européen : Cet écolabel existe depuis 1992, c'est un label public créé par la Commission européenne.



Il concerne les vêtements en fibres naturelles ou synthétiques. Il se distingue d'un label classique car il répond aux exigences d'une norme (ISO 14 024) lui conférant l'appellation d'écolabel.

Objectif : il vise à garantir que les vêtements respectent l'environnement tout au long de leur cycle de vie (coton biologique ou cultivé selon les principes de la lutte intégrée, utilisation de textiles recyclés, limitation des émissions de polluants dans l'air liées à la production des fibres synthétiques, limitation des substances dangereuses pour la santé lors de la fabrication, critères sociaux exigés lors de la confection du vêtement...).

Demeter : Ce label est privé, il a été créé en 1999. Il concerne les vêtements dont les fibres sont issues de l'agriculture biodynamique (le vêtement doit contenir au moins 66 % de fibres certifiées Demeter).



Objectif : il vise à garantir que les matières premières, végétales et animales, sont produites selon les principes de l'agriculture biodynamique et que la fabrication des textiles a des impacts limités sur l'environnement. Ce label exige également des critères sociaux lors de la confection du vêtement, ainsi que la mise en place

d'une politique environnementale solide dans l'entreprise, dans un souci d'amélioration continue.

Global organic textile standard (GOTS) : C'est un label privé, créé en 2005. Il garantit que le produit contient au moins 70 % de fibres certifiées biologiques, sur des vêtements en fibres naturelles (coton, laine, lin, soie, chanvre).



Objectif : Ce label vise à garantir que les vêtements sont produits de manière écologique et que la production des fibres naturelles respecte l'environnement (fibres biologiques). Il assure aussi que la fabrication des vêtements a des impacts limités sur l'environnement (réduction des consommations d'eau et d'énergie, interdictions et restrictions de substances dangereuses pour la santé). Le label exige la mise en place d'une politique environnementale dans l'entreprise, ainsi que des

critères sociaux lors de la production, la transformation ainsi que la confection du vêtement et sa commercialisation.

Pour approfondir vos connaissances des labels, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Ademe, et rechercher les « labels environnementaux » dans la barre de recherche. Ces labels sont présents sur de nombreuses catégories de produits : les vêtements, les chaussures, l'alimentation, le mobilier, l'hygiène et la beauté, le multimédia, les jouets, ...

En dehors des labels environnementaux, de nombreux gestes existent qui peuvent vous aider à changer votre consommation en matière d'habillement.

Le livret Le Revers de mon look, réalisé par l'Ademe, est une très bonne ressource pour comprendre les enjeux de l'industrie textile et pour aborder les solutions qui existent, afin que chacun puisse agir à son échelle. Vous pouvez le retrouver de nouveau sur le site www.ademe.fr en tapant « Le revers de mon look » dans la barre de recherche.

En ce qui concerne vos vêtements en fin de vie, vous pouvez les déposer dans les bennes Le Relais : les habits encore en bon état ou bien les vêtements abîmés sont acceptés. Pour déposer vos vêtements, quelques règles à respecter : vos textiles doivent être dans un sac fermé, et les chaussures doivent être lacées ensemble, pour ne pas perdre les paires. Rendez-vous sur le site de www.refashion.fr, la plateforme de l'éco-organisme en charge des textiles, pour trouver le point de dépôt le plus proche de chez vous !

La réduction des déchets : qu'est-ce que c'est ?

C'est une démarche qui consiste à réduire la quantité de déchets produits en changeant ses habitudes de consommation. C'est une démarche accessible à tous, qui se fait progressivement et qui mène vers un avenir plus écologique et économique !

Pourquoi réduire ses déchets ?

La réduction des déchets à la source contribue à limiter l'épuisement de ressources renouvelables et non renouvelables, donc à éviter de consommer des matières premières. Cela permet également de limiter son empreinte environnementale, puisqu'un déchet non produit ne sera pas collecté, pas acheminé, ni recyclé ou éliminé dans une usine d'incinération par exemple. Un enjeu environnemental de taille mais aussi financier, car la collecte et le traitement représentent un coût très lourd pour les collectivités.

Les 5 principes du Zéro Déchets, selon Béa Johnson, blogueuse et conférencière spécialiste du mode de vie « zéro déchet », et autrice du livre Zéro déchet :

5 points essentiels de la réduction des déchets*

1. Refuser

ce dont on n'a pas besoin
(courriers non-désirés, objets à usage unique, ...)



2. Réduire

ce dont on a besoin
N'acheter que les quantités nécessaires, éviter le gaspillage (suremballages, nourriture, ...)

3. Réutiliser

Privilégier les achats d'occasion, louer, emprunter, remplacer tout produit jetable par un équivalent réutilisable

4. Recycler

Recycler les objets et matières revalorisables (tout ce que vous n'avez pas pu refuser, réduire et réutiliser)

5. Rendre à la terre

Composter la matière organique (épluchures, fanes de légumes, restes de repas, ...)



* Zéro Déchet, Béa Johnson

Des gestes faciles à mettre en place pour vous lancer :

Refuser

- Mettre un stop pub sur sa boîte aux lettres
- Refuser les échantillons systématiques de produits
- Apporter son sac pour les courses pour ne pas avoir à utiliser un sac plastique sur place (boulangerie par exemple)

Réduire

- Privilégier des courses en vrac, pour n'acheter que les quantités nécessaires et éviter les suremballages
- Bien ranger ses produits dans le frigo pour éviter le gaspillage alimentaire
- Privilégier le verre au plastique

Réutiliser

- Troquer les bouteilles d'eau contre une gourde
- Faire soi-même ses produits cosmétiques et ménagers
- Acheter d'occasion, faire réparer ...

Recycler

- Trier ses emballages plastiques, métalliques, de verre et de papier
- Déposer ses textiles en mauvais ou bon état dans une benne de recyclage des textiles (type Le Relais)
- Se renseigner sur certaines collectes de matériau : les capsules Nespresso se collectent parfois en déchèterie

Rendre à la terre

- Installer un composteur si accès à un jardin
- Installer un lombricomposteur si pas d'accès à un extérieur
- Participer à un site de compostage partagé

Surtout, il ne faut pas hésiter à se lancer, essayer de changer vos habitudes petit à petit, trouver des gestes faciles à adopter, vous questionner sur vos déchets et votre consommation.

Plus d'informations sur la réduction des déchets sur www.ademe.fr, le site de l'Agence de la transition écologique.

CCSB - Service gestion des déchets de votre territoire : dechets@ccsb-saonebeaujolais.fr ou 04 74 66 15 13
(accueil mairie annexe – demandez le service gestion des déchets !)